



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 12 mai 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

PRESENTS : M. VARESE Maire – Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, Mme TRITANT, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, M. MALIH, Mme LAGEZE, Mme CHALEAT, M. LAFFITTE, Mme BEELAERTS, M. BASTARD de CRINAY, Mme HUMANN, Mme ROCHE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme LESCURE, M. CHATARD, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GODEST, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LANG a donné pouvoir à M. VARESE
Mme HUBERT a donné pouvoir à Mme de CUPPER
M. VLIEGHE a donné pouvoir à M. VINTRAUD
M. CONTE a donné pouvoir à M. POTIER
Mme GATTAZ a donné pouvoir à Mme MOREL
Mme KERSTEN a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2010.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. En [...] les compléments d'informations

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

M. MICHEL souhaiterait que les conseillers reçoivent le projet de compte rendu dans un délai plus court.

M. le MAIRE note cette demande et prend acte.

M. JONEMANN aimerait que la réponse de M. le Maire à ses questions relatives au contrat d'alarme, figurent dans le compte rendu, à savoir : « Le problème ne pouvait-il pas être réglé tout en assurant la continuité du service ? Les personnes indûment facturées seront-elles remboursées ?

M. le MAIRE confirme qu'il ne peut y avoir de remboursement dès lors que les comptes administratifs ont été votés d'une part et qu'il n'y a pas eu interruption du service. M. le MAIRE propose d'en rediscuter à l'occasion de la délibération n°3 concernant le contrat d'alarme. Il ajoute que les réponses seront ajoutées au compte rendu.

Mme MOREL signale qu'en faisant le calcul des honoraires pour les avocats, la somme s'élève à 33 000 € ; elle trouve cela excessif et demande si le personnel, toujours plus nombreux dans les services, ne pouvaient pas répondre à ces interrogations. Mme MOREL souhaiterait savoir où la commune en est avec l'affaire Chaslin.

M. le MAIRE confirme qu'il y a 15 décisions concernant des avocats ; 10 pour défendre la ville et 5 pour demander des conseils car les sujets sont de plus en plus complexes et nécessitent des compétences particulières.

S'agissant du dossier Chaslin, 438 000 € sont provisionnés pour couvrir une prestation réalisée mais non payée, le contrat de M. Chaslin ayant été réputé nul et non avenue. Dès lors, un projet d'accord transactionnel a été conclu lors de la réunion du Conseil de l'Ordre des Architectes, puis signé par les parties. Cependant, depuis cette date et malgré une réunion de conciliation avec M. le sous-préfet, M. Chaslin refuse de signer l'accord définitif. Dans ces conditions, la ville a demandé à un cabinet d'avocats si une exécution forcée dudit protocole était possible et quel était le risque contentieux de poursuivre les travaux d'aménagement de la place du marché sans accord transactionnel signé. Sur ce dernier point, la réponse atteste d'un risque quasi inexistant.

M. CHATARD relève que le terme « protocole transactionnel » est mal venu car le document en question n'en avait pas la valeur et reste sceptique quant à une exécution forcée. A propos des décisions 52 et 53, M. CHATARD précise que qu'il y a eu arrêt du projet. Enfin, au sujet de la consultation du cabinet SCP Ricard, Demeure et associés, pour la problématique des places de stationnement pour véhicules au 124 bis boulevard Carnot, M. CHATARD n'en comprend pas la raison d'être. Il explique qu'il n'y pas eut d'ouverture de chantier, ni d'arrêt, ni de nouveaux chantiers ou encore de nouveaux permis de construire. La municipalité n'a pas annulé de permis de construire, celui en question avait été accordé par la municipalité précédente.

Là encore, M. le MAIRE souligne la complexité des dossiers juridiques et ce notamment s'agissant des affaires d'assurance. En l'espèce, il s'agit d'une garantie décennale sur laquelle les assureurs demandaient un document d'ouverture formelle avec le risque de voir dégager leur responsabilité. Tel est l'objet de la consultation juridique visant à éviter cet écueil.

M. CHATARD insiste sur le fait qu'avoir gardé le même contrat d'assurance pour couvrir 25 millions d'euros de travaux alors qu'il y en a eut pour 13 millions d'euros ne change rien. L'estimation définitive des travaux et l'antériorité de l'ouverture du chantier remonte à 2007 ; il n'y a pas eut ni nouveau permis de construire ni nouveau chantier.

M. le MAIRE précise qu'il y a eut un remboursement substantiel de la police d'assurance.

Concernant le dossier Chaslin, M. FIQUET demande s'il n'y a eut aucune signature d'accord transactionnel ou s'il y a eut seulement une offre de transaction par la mairie. Auquel cas, il serait possible de retirer cette offre.

M. le MAIRE explique qu'il s'agissait d'une conciliation devant l'ordre des architectes, qui s'est traduite par un texte manuscrit ayant force d'accord transactionnel.

M. MICHEL aimerait connaître le nombre de chiens dangereux sur Le Vésinet.

M. le MAIRE indique qu'il y en aurait une dizaine

M. MICHEL souhaiterait avoir savoir où sont les décisions n°23 et 24 et s'agissant de la décision n°34, si l'avocat était payé à l'heure ou au forfait, le coût étant très élevé et le coût horaire. Pour la décision 38, M. MICHEL souhaiterait connaître le coût de la prestation.

[Complément d'informations : la décision 23 a été annulée et remplacée par la décision 69 relative à la signature d'un contrat avec la caisse d'épargne et de prévoyance d'Ile de France pour la sécurisation des échanges bancaires dans le cadre de l'ouverture du portail famille sur le site internet de la ville. La réservation pour la décision 24 a été annulée]

M. le MAIRE indique que les précisions seront apportées pour les décisions 23 et 24. Pour la décision 34, l'avocat a été payé à l'heure puis par forfait à partir de janvier pour une partie de l'année 2010.

Pour les décisions n°41 et 42, la ville a perdu le procès, pourquoi fait-elle fait appel ?

M. le MAIRE indique qu'il fait appel car la ville n'a pas commis d'erreur d'appréciation, et la ville a du payé cette somme car le jugement n'est pas suspensif.

M. MICHEL en déduit que la ville est sûre de gagner alors.

Décision n°63, M. MICHEL voudrait savoir qui a négocié le contrat avec SAFEGE. Est-ce M. Chatard ou M. Conte ?

M. LE MAIRE indique que le contrat a été engagé par M. CHATARD et signé ultérieurement.

[Complément d'informations : le contrat avec la SAFEGE comporte deux phases de travaux. La première phase a été suivie par M. CHATARD. La seconde phase a été suivie par M. POTIER qui a signé l'ensemble des pièces afférentes au marché]

Décision n°64 : M. MICHEL est étonné que Maître Després ait accepté de défendre la ville contre M. Foy.

Décision n°67 et 68 : Etait-il bien utile de faire appel à un avocat pour des questions sur la réglementation de la Fonction publique alors que le DGS est réputé compétent dans ce domaine.

09/03/2010 – N°22 **CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS UTILISES PAR LA POLICE MUNICIPALE**

Considérant l'échéance au 31 décembre 2009 des contrats relatifs à la maintenance de logiciels utilisés par le service de la Police municipale pour l'exécution de leur mission du service public et dont le titulaire est la société Logitud ; il est décidé de signer les contrats de maintenance, des Progiciels Canis : Gestion des Animaux Dangereux, Municipol : Gestion de la Police Municipale, matériel Galata Magnétique : Lecture des timbres-amendes et des chèques ainsi qu'un lecteur avec la société Logitud dont le siège social est Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.

D'arrêter le coût de la redevance annuelle des contrats de maintenance de chaque logiciel comme suit :

- Canis et Municipol au prix de : 1 260,50 € HT ou 1 507,55 € TTC.
- Galata Magnétique au prix de : 748,50 € HT ou 895,20 € TTC.
- 1 lecteur au prix de : 120,00 € HT ou 143 752 € TTC.

Soit un total de prestations de 2 129,00 € HT ou 2 546,28 € TTC.

Les contrats courent à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée ferme d'un an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

10/03/2010 – N°25 **ACHAT D'UNE TONDEUSE HELICOÏDALE**

De signer un marché avec l'entreprise DUPORT, sise 1 route de Mantes – 78790 ARNOUVILLE pour un montant de 22 000,30 € HT, options comprises, Lot 1 : tondeuse hélicoïdale autoportée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

10/03/2010 – N°26 **ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

De signer un marché avec l'entreprise DUPORT, sise 1 route de Mantes – 78790 ARNOUVILLE pour un montant de 3 595,31 € HT, options comprises, Lot 2 : tondeuse autoportée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

10/03/2010 – N°27 **ACHAT D'UNE TONDEUSE TRACTEE**

De signer un marché avec l'entreprise DUPORT, sise 1 route de Mantes – 78790 ARNOUVILLE pour un montant de 1 337,79 € HT, Lot 3 : tondeuse tractée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

11/03/2010 – N°28 **TRAVAUX DE CONSERVATION DES PEINTURES SUR TOILES DE L'EGLISE SAINTE MARGUERITE**

Concernant les travaux de conservation curatifs des peintures sur toiles Maurice Denis dans l'Eglise Sainte Marguerite.

Considérant la nécessité de procéder à la restauration des peintures murales décoratives, il est décidé de signer un marché avec l'entreprise Marie PARANT-ANDALORO, domiciliée 37 rue de Charonne – 75011 PARIS pour un montant de 38 858,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

16/03/2010 – N°21 **CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES MATERNELLES, CRECHES ET HALTES GARDERIES**

De passer avec la société KOMPAN, 363 rue Marc Seguin, à DAMMARIE LES LYS 77198 Zac de Chamlys, un contrat d'entretien et de maintenance sur les aires de jeux dans les écoles maternelles, les crèches et les haltes garderies.

Le contrat prendra effet à partir du 20 mars 2010 et la durée est fixée à un an ferme. Le montant annuel de ce contrat, comprenant quatre passages, s'élève à 3 540,00 € HT.

Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal.

16/03/2010 - N°29 TRAVAUX SUR LA COUVERTURE DES TRIBUNES DU STADE DES MERLETTES

Considérant la nécessité de procéder aux travaux sur la couverture des tribunes du stade des Merlettes, il est décidé de signer un marché avec l'entreprise Nord Désamiantage, domiciliée 186 rue Gutenberg - 62800 LIEVIN pour un montant de 9 517,73 € HT, Lot 1 : dépose et évacuation de la couverture en amiante de la tribune du stade des Merlettes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

16/03/2010 - N°30 POSE D'UNE NOUVELLE COUVERTURE EN BAC ACIER

De signer un marché avec l'entreprise AT BAT, domiciliée Centre Fleming, avenue Fleming - 62400 BETHUNE pour un montant de 14 613,00 € HT, Lot 2 : pose d'une nouvelle couverture en bac acier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

[Complément d'informations : la décision 31 a été annulée et remplacée par la décision 48 relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SAS « fêtes et feux prestations » pour le feu d'artifice lié à la fête de la Marguerite]

16/03/2010 - N°32 CONVENTION D'OCCUPATION GRATUITE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'U.S.V

De signer avec l'Union Sportive du Vésinet (U.S.V), représentée par son Président en exercice, Monsieur Baudoin SIMONARD, une convention d'occupation gratuite de bâtiments ou équipements communaux sis :

- 73 bis rue des Merlettes à Montesson : stade des Merlettes
- Rue Henri Dunant/rue Villebois-Mareuil au Vésinet : gymnase « Claude Matalou »
- 23 rue de Verdun au Vésinet : gymnase « Princesse »
- 67 avenue du Belloy au Vésinet : gymnase de l'école des Merlettes.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2009, précise :

- Les conditions d'occupation des bâtiments mis à disposition (répartition de ce qui incombe à la Ville et de ce qui incombe à l'U.S.V.),
- Les dispositions en termes de responsabilité et d'assurance,
- Les plannings d'utilisation,
- Les conditions d'utilisation (organisations des manifestations, utilisation du matériel, etc...),
- Les conditions de résiliation

16/03/2010 - N°33 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'U.S.V

De signer avec l'Union Sportive du Vésinet (U.S.V), représentée par son Président en exercice, Monsieur Baudoin SIMONARD, une convention d'objectifs et de moyens ;

Cette convention, conclue pour une durée d'un an, à effet du 1^{er} septembre 2009, renouvelable par reconduction expresse, avec préavis de quatre mois, pour une durée identique, précise :

- La définition des objectifs et l'attribution des moyens
- Les conditions d'attribution d'une subvention par la Ville
- Les informations que l'USV doit communiquer à la Ville
- Les conditions de résiliation

17/03/2010 - N°34 REGLEMENT D'HONORAIRES A UGCC & ASSOCIES

De régler à la société d'avocats UGGC & Associés, 47 rue de Monceau, 75008 PARIS, la somme de NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES T.T.C. (9 494,60 € - facture du 15 janvier 2010 n°F10-0000268) au titre des honoraires dus pour ses diligences du mois de décembre 2009 relatives à la révision simplifiée du POS (rédaction de consultations, échanges téléphoniques, analyse du projet de délibération, recherche et analyse du régime de la ZPPAUP et de l'interaction avec le POS).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

17/03/2010 - N°35 REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE HUET

De régler à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange - 75016 PARIS, la somme de QUATRE MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES T.T.C. (4 855,76 € - facture du 31 décembre 2009 n°20090953 pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences dans l'analyse et la synthèse du dossier CHASLIN (place du Marché) en vue d'une exécution forcée du protocole transactionnel signé devant l'ordre des architectes par Monsieur CHASLIN, au nom du groupement CHASLIN, et Monsieur le Maire du Vésinet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, sous-fonction 82416, article 6227.

17/03/2010 - N°36 REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE HUET

De régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange - 75016 PARIS, la somme de TROIS CENT SEIZE EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES T.T.C. (316,23 € - facture du 1^{er} mars 2010 n°20100116 pour la période du 1^{er} au 28 février 2010) au titre des honoraires dus pour ses diligences dans l'affaire Ville du Vésinet C/CHASLIN : transmission à la Ville du rapport constatant les différences entre le projet conçu par Monsieur CHASLIN et celui effectivement réalisé par la Ville.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, sous-fonction 82416, article 6227.

18/03/2010 - N°38 DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE - CONTENTIEUX DE PERSONNEL

Concernant le jugement rendu le 26 mai 2009 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté la requête de XXXXX tendant à l'annulation de la décision de la Ville de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée et celle du 26 août 2006 rejetant implicitement le recours gracieux de XXXXX.

Considérant que XXXXX a fait appel du jugement du 26 mai 2009 devant la Cour administrative de Versailles, il est décidé de confier la défense des intérêts de la Ville du Vésinet à Maître Florence RITZ-CAIGNARD, Avocat à la Cour, 25 rue Circulaire - 78110 LE VESINET.

[Complément d'informations : la défense des intérêts de la commune se fait en deux étapes. Une première décision vise à confier ladite défense à un avocat - objet de la présente décision-. La deuxième décision autorise le Maire à régler les frais d'avocat, ces derniers étant calculés en fonction du temps passé - principe du service fait en finances publiques]

18/03/2010 - N°39 REGLEMENT DES HONORAIRES A SCP RICARD, DEMEURE & ASSOCIES

De régler à la SCP RICARD, DEMEURE & Associés, Avocats, 5 rue du Renard - 75006 PARIS, la somme de MILLE SEPT CENT NEUF EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (1 709,29 €) - facture du 17 février 2010, au titre des honoraires dus pour une consultation au sujet de la problématique de places de stationnement pour véhicules (article UB du POS), dans le cadre des travaux 124 bis boulevard Carnot.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

19/03/2010 - N°40 ANIMATION DES PROMENADES A PONEY

De confier l'animation des promenades à poneys, à l'Association « Les bêtes à tâches » représentée par Madame Estelle TRAHARD, lors de la matinée récréative de la chasse aux œufs organisée le Samedi 3 avril 2010 au pars des Ibis (près de l'aire de jeux), La convention de participation prend effet pour le jour de la prestation, soit le samedi 3 avril 2010 de 10 h à 12 h 30.
Le montant des 3 € reste à la charge des utilisateurs.

23/03/2010 - N°41 ANNULATION D'UN ARRETE CONCERNANT UN EMPLOYE COMMUNAL

De payer la somme de 1 500,00 €, considérant que le jugement rendu le 26 janvier 2010 par le tribunal administratif de Versailles annulant l'arrêté du Maire du Vésinet en date du 24 septembre 2007 mettant fin au stage de XXXXX, employé alors à la police municipale de la Ville du Vésinet, et condamnant la commune à verser au requérant la somme de 1 500,00 €.

26/03/2010 - N°37 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant l'évaluation sur la mise en place du quotient familial pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, menée avec les représentants des parents d'élèves et des familles, il est décidé de modifier les tarifs de la restauration scolaire, qui seront fixés selon le tableau ci-dessous :

Tranches	Tarifs
TR1 : moins de 250 €	
TR2 : de 250 € à moins de 600 €	1,00 €
TR3 : de 600 € à moins de 1100 €	2,20 €
TR4 : de 1100 € à moins de 1800 €	3,20 €
TR5 : de 1800 € à moins de 2500 €	3,80 €
TR6 : à partir de 2500 €	4,10 €
TR7 : hors commune	4,40 €
	5,20 €

Accueil des enfants atteints d'allergie (P.A.I)	Tarifs
TR1 à TR3 : moins de 1100 €	1,00 €
TR4 à TR7 : à partir de 1100 €	2,20 €

Et d'appliquer ces tarifs dès la prochaine facturation et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

26/03/2010 - N°42 DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE - CONTENTIEUX DU PERSONNEL

Considérant que la Ville n'a commis aucune erreur d'appréciation et que les droits de la défense ont été respectés, il est décidé de faire appel du jugement rendu le 26 janvier 2010 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision du Maire du Vésinet en date du 24 septembre 2007 mettant fin au stage de XXXXX, policier municipal ; et de confier la défense des intérêts de la Ville du Vésinet à Maître Florence RITZ-CAIGNARD, Avocat à la Cour, 25 rue Circulaire, 78110 LE VESINET.

29/03/2010 - N°43 CONVENTION AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX SUEZ

De signer la convention avec la société LYONNAISE DES EAUX SUEZ, dans le cadre du partenariat initié avec la ville du Vésinet à l'occasion de la semaine du Développement Durable, relative à la participation de l'entreprise en qualité d'exposant au village Eco-citoyen, organisé par la Ville sur la place du Marché dans le cadre de la semaine du Développement Durable d'avril 2010.

30/03/2010 - N°44 REGLEMENT DES HONORAIRES A UGCC & ASSOCIES

De régler à la Société d'Avocats UGCC & Associés, 47 rue de Monceau - 75008 PARIS, la somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGTS CENTIMES T.T.C. (3 348,80 € - facture du 15 février 2010 n°F10-0001093) au titre des honoraires dus pour ses diligences du mois de janvier 2010 relatives à ZAC (réunion de travail en mairie le 26 janvier 2010 et analyse des éléments de l'étude d'impact). Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

31/03/2010 - N°45 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTURE ARNAUD DE PEMILLE

Considérant qu'il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les mesures conservatoires et curatives d'urgence sur les peintures murales décoratives de Maurice Denis à un architecte DPLG spécialisé dans ce domaine, et que, le Cabinet d'Architecture Arnaud de PEMILLE présente les compétences requises et dispose des moyens suffisants pour mener à bien cette mission, il est décidé de passer avec le Cabinet d'Architecture, 6 boulevard de Reuilly - 75012 PARIS, un contrat de maîtrise d'œuvre, qui prendra effet le 1^{er} avril 2010. La redevance est évaluée à la somme de 4 840 € HT, soit dans la limite de six réunions de chantier, au-delà, le montant de chaque réunion supplémentaire s'élèvera à 750 € HT ;

Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal.

[Complément d'informations : la décision 46 a été réservée pour la signature d'un futur contrat avec la société KSB.]

02/04/2010 - N°52 REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE HUET

de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange - 75016 PARIS, la somme de DEUX CENT SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES T.T.C. (207,30 € - facture du 31 décembre 2009 n°20090952 pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (point sur le dossier et mail à la Ville pour instruction avant la clôture) dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173-07 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de l'arrêt du projet par la nouvelle municipalité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 82416, article 6227.

[Complément d'informations : la décision 50 a été réservée pour l'expertise des arbres de la ville du Vésinet et le diagnostic sanitaire. La décision 51 a été annulée et remplacée par la décision 63 relative à la réalisation d'une étude hydrogéologique et hydraulique pour la mise en exploitation du forage à la craie, du lac de la station. La décision 55 a été réservée pour le règlement des honoraires dus au cabinet d'avocat Franc-Valluet]

02/04/2010 - N°53 REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE HUET

de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange - 75016 PARIS, la somme de SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES T.T.C. (77,74 € - facture du 31 janvier 2010 n°20100039 pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010) au titre des honoraires dus pour ses diligences (point sur le dossier et réponse à mail de la Ville) dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173607 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de l'arrêt du projet par la nouvelle municipalité. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, fonction 82416, article 6227.

02/04/2010 - N°54 REGLEMENT D'HONORAIRES A SCP RICARD, DEMEURE & ASSOCIES

de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et Associés, Avocats, 7 rue du Renard - 75004 PARIS, la somme de TROIS MILLE QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (3 044,81 € - facture du 17 mars 2010) au titre des honoraires dus pour une

consultation au sujet de l'absence de déclaration d'ouverture de chantier lors du permis de construire du 8 octobre 2009 pour l'aménagement de la place du Marché et sur les conséquences de cette absence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

06/04/2010 - N°48 - MARCHE AVEC SAS FETES ET FEUX PRESTATIONS

De signer un marché avec l'entreprise SAS FETES ET FEUX PRESTATIONS, domiciliée 66 rue Henri Martin - 92170 VANVES, pour un montant de 10 451,50 € HT, dans le cadre de la fête de la Marguerite.

06/04/2010 - N°49 - MARCHE AVEC ARTEC - INTERVENTION PHYTOSANITAIRE

Considérant la nécessité de procéder à l'intervention phytosanitaire sur les arbres, il est décidé de signer un marché avec l'entreprise ARTEC, domiciliée 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES, pour un montant de 2 549,60 € HT, correspondant à la solution de base.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

08/04/2010 - N°47 - CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC SOLUPREST

Considérant que la société SOLUPREST a mis en place un réseau hertzien sur l'année 2008 entre la Mairie et les services CCAS et Centre Social pour l'exécution de leur mission du service public, et que la garantie du matériel est arrivée à échéance le 31 décembre 2009 ; considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les éléments suivants :

- Réseaux hertziens (maintenance et assistance)
- Routeurs (mise à jour et télémaintenance)

Il est décidé de signer le contrat de maintenance, du logiciel et les mises à jour des routeurs, ainsi qu'une télémaintenance avec la société SOLUPREST dont le siège social est rue Camille Jenatzy - 78260 ACHERES, d'arrêter le coût de la redevance annuelle du contrat de maintenance comme suit :

- Un total de prestations de 750,00 € HT ou 897,00 € TTC par an

Ces contrats courent à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée ferme d'un an renouvelable.

08/04/2010 - N°56 - CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC ELABOR

Considérant l'échéance au 31 décembre 2009 du contrat relatif à la maintenance du logiciel utilisé par le service de l'Etat civil pour l'exécution de leur mission du service public, considérant la nécessité de renouveler ce contrat afin d'assurer la continuité du service sur le Progiciel : Gestion du cimetière, existant et par conséquent de maintenir la maintenance auprès de la société Groupe Elabor, développeur de ce produit ; il est décidé de signer le contrat de maintenance du Progiciel : Gestion du cimetière avec la société Groupe Elabor dont le siège social est 18, rue des Murgers - BP 6 - 21380 MESSIGNY & VANTOUX, d'arrêter le coût de la redevance annuelle du contrat de maintenance du logiciel Gestion du cimetière :

Soit un total de prestations de 779,62 € HT ou 932,42 € TTC par an.

Ces contrats courent à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

08/04/2010 - N°57 - DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE - URBANISME - CONTENTIEUX

Considérant la requête introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 23 mars 2010 par Madame la Préfète des Yvelines (déféré préfectoral), aux fins d'annulation d'un arrêté du Maire du Vésinet en date du 21 octobre 2009 refusant un permis de construire à Monsieur Jean-Luc DENE pour la démolition partielle et la surélévation d'un pavillon sis 45 route de Montesson au Vésinet, il est décidé de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette instance à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard - 75004 PARIS.

12/04/2010 - N°58 CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC PORTALP

Considérant qu'il convient de confier la maintenance des portes automatiques de l'hôtel de Ville à une société spécialisée dans ce domaine, il est décidé de passer avec la société PORTALP, 32 rue de la Tuilerie - 37550 SAINT AVERTIN, un contrat de maintenance, qui prendra effet le 1^{er} juin 2010 pour une durée d'une année. Il sera renouvelable par reconduction expresse chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée totale de trois années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 2 310,00 € HT, soit 2 762,76 € TTC. Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal.

13/04/2010 - N°59 CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC ALVI

Considérant qu'il convient de confier la vérification des installations sportives dans les équipements communaux à une société spécialisée dans ce domaine, il est décidé de signer avec la société ALVI, 34 rue des Sources - 60110 ESCHES, un contrat de maintenance, qui prendra effet à partir de la date de notification pour une durée de trois années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 2 580,00 € HT soit 3 085,68 € TTC. Les crédits nécessaires au paiement des sommes dues en application de ce contrat, ont été prévus au budget communal, fonction 400, nature 6156.

14/04/2010 - N°60 CONVENTION AVEC ENERGIES SOLIDAIRES

De signer la convention avec Energies Solidaires relative à la mise en œuvre d'actions de l'Association au bénéfice de la Ville sous forme de permanence de l'Espace Information Energie en 2010.

16/04/2010 - N°61 MARCHE AVEC LIBRAIRIE COOPERATIVE C.U.C

Considérant la nécessité de procéder à des commandes de fournitures de livres scolaires, il est décidé de signer un marché à bons de commandes avec l'entreprise LIBRAIRIE COOPERATIVE C.U.C, domiciliée 4 rue Charles Coulomb - 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant annuel compris entre un minima de 10 000,00 € et un maxima de 20 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

16/04/2010 - N°62 MARCHE AVEC PAPETERIES PICHON

Considérant la nécessité de procéder à des commandes de fournitures diverses et de matériel pédagogique, il est décidé de signer un marché à bons de commande avec l'entreprise PAPETERIES PICHON, domiciliée Z.I Molina la Chazotte - 97 rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIERE CEDEX, pour un montant annuel compris entre un minima de 20 000,00 € et un maxima de 30 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

19/04/2010 - N°63 MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SAFEGE

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude hydrogéologique et hydrologique pour la mise en exploitation du forage à la craie, du lac de la station, il est décidé de signer un marché avec l'entreprise SAFEGE, domiciliée Parc de l'île, 15-27 rue du Port - 92022 NANTERRE, pour un montant de 33 500,00 € HT, correspondant pour 20 500,00 € HT à la tranche ferme + 13 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

21/04/2010 - N°64 DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE A MAITRE DESPRES

Considérant la requête n°0909410-1 introduite par MM. BECUE, FOY, FRILLEY à l'encontre de la décision du Maire du Vésinet d'apposer sa signature sur le projet de protocole présenté par l'Etat et sa décision, prise le 20 septembre 2009, de ne pas retirer cette signature,

apposée avant le 1^{er} août 2008, sur le protocole contresigné le 18 septembre 2008 par l'Etat et l'EPFY, retrait qui lui avait été demandé par les requérants par courrier remis en mains propres à la mairie du Vésinet le 26 juin 2009 ; il est décidé de se défendre et de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette instance à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston – 75016 PARIS.

21/04/2010 – N°65 – DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE A MAITRE DESPRES

Considérant la requête n°0909416-1 introduite par MM.BECUE, FOY, FRILLEY à l'encontre de la décision prise par le Maire du Vésinet le 20 septembre 2009 de ne pas demander au Conseil Municipal du Vésinet d'abroger la délibération n°1173-08 du 17 avril 2008, abrogation qui lui avait été demandée par les requérants par courrier remis en mains propres à la mairie du Vésinet le 26 juin 2009, cette délibération concernait le projet des terrains de l'Hôpital.

Par cette délibération la Ville affirmait ;

- Son accord sur les grandes orientations définies par l'Etat et son souhait de porter elle-même l'opération en tant que maître d'ouvrage,
- S'engageait à réviser son document d'urbanisme sur le secteur concerné,
- Décidait d'acquérir directement ou par le biais de l'EPFY les terrains à céder par l'Etat,
- Donnait pouvoir au Maire pour négocier et signer le projet de protocole à intervenir avec l'Etat et l'EPFY.

Il est décidé de se défendre et de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette instance à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston – 75016 PARIS.

22/04/2010 – N°66 – MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE DECOPARC

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de gazons, il est décidé de signer un marché à bons de commandes avec l'entreprise DECOPARC, domiciliée 44/46 allée Léon Gambetta – 92100 CLICHY, pour un montant annuel compris entre un minima de 10 000,00 € et un maxima de 40 000,00 € HT.

26/04/2010 – N°67 – REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE AUGER

de régler à Maître Nicolas AUGER, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, la somme de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS TTC (2 392 €) au titre des honoraires dus (facture n°NA 14-10 du 29 mars 2010) pour une consultation en matière de fonction publique territoriale (prorogation d'une mesure de suspension d'un agent, deux rendez-vous en mairie, instruction du dossier de l'agent.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

26/04/2010 – N°68 – REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE AUGER

De régler à Maître Nicolas AUGER, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, la somme de TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS TTC (3 588 €) au titre des honoraires dus (facture n°NA 18-10 du 19 avril 2010) pour sa mission d'assistance à la commune dans le cadre de cinq litiges disciplinaires (rendez-vous en mairie les 12 et 13 avril, instruction des dossiers, rédaction de mémoires, audience de discipline du 15 avril 2010, suivi de la rédaction des arrêtés de sanction.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

27/04/2010 – N°69 – CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Considérant Service SP Plus Site, permettant aux citoyens d'utiliser les service portail famille via le site internet de la Mairie, avec télépaiement sécurisé, il est décidé de signer ledit contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France dont le siège social est 19 rue du Louvre – 75001 PARIS, d'arrêter le coût des conditions financières correspondant comme suit :

- Frais de mise en service au prix de : 250,00 € HT ou 299,00 € TTC

- Abonnement mensuel au prix de : 22,00 € HT ou 26,31 € TTC
- Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois au prix de : 0,15 € HT ou 0,17 € TTC.
- Coût par paiement effectué de 501 à X transactions par mois au prix de 0,11 € HT ou 0,13 € TTC.

Ces contrats courent à compter de la date de signature, pour une durée ferme d'un an. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

Cette décision annule et remplace la décision 2010/23 pour la raison suivante :

Les lignes des coûts en toutes taxes comprises pour les paiements effectués « en transactions par mois » n'étaient pas renseignées.

28/04/2010 - N°71 - REGLEMENT D'HONORAIRES A UGCC & ASSOCIES

de régler à la société d'Avocats UGCC & Associés, 47 rue de Monceau - 75008 PARIS, la somme de SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES TTC (6 449,43 € - facture du 15 avril 2010 n°F10-0002382) au titre des honoraires dus pour ses diligences du mois de mars 2010 relatives à la défense de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à l'association Aménagement et Environnement de la Boucle Le Vésinet, Croissy, Le Pecq (A.E.B), à l'association « Défense CPV environnement », à l'association du « Chemin de Ronde », à Monsieur Christophe HENRY et à Monsieur Jean BIGAND au sujet de la révision simplifiée du POS (demande d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles de la délibération n°14 du 17 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal du Vésinet a approuvé la révision simplifiée).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, sous-fonction 02010, article 6227.

05/05/2010 - N°70 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'INSTITUT ALAIN

de signer avec l'Institut Alain, représenté par son président, Monsieur Alain ZALMANSKI, une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux sis 111 boulevard Carnot au Vésinet aux fins de stockage de livres et documents appartenant à l'Institut Alain.

Cette convention, conclue pour un an à compter de la signature, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes équivalentes, précise la composition des locaux, les conditions de leur mise à disposition, les conditions de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

CCBS - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCBS POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2009

S'agissant de l'administration générale et de ressources humaines, M. LE MAIRE indique que le Conseil Communautaire a décidé de déléguer à son Président le droit de préempter dans le cadre de la ZAD communautaire et qu'un poste chargé de missions a été créé afin de travailler sur les possibilités de transfert des nouvelles compétences à la C.C.B.S. Pour cela, des groupes de travail ont été créés afin d'étudier les possibilités de transfert concernant la voirie, les conservatoires, les médiathèques et la possibilité de procéder à des groupements de commandes entre les villes de la C.C.B.S. afin de générer des économies d'échelles et une analyse des équipements sportifs (à venir).

Enfin, la C.C.B.S. a décidé de proposer aux communes de se doter d'une nouvelle compétence : « l'équipement de l'ensemble du territoire de la C.C.B.S. en fibre optique » afin que tous les habitants puissent bénéficier du Haut-Débit.

Pour ce qui concerne l'activité économique, M. le MAIRE souligne que dans le cadre du Chemin de Ronde, la C.C.B.S. a procédé à l'acquisition des derniers terrains qui lui étaient nécessaires pour achever l'opération, qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé afin de préparer les travaux de réaménagement de la zone d'activités Claude Monet située à

Croissy-sur-Seine et que la C.C.B.S. a conclu une convention de mise à disposition des services de la mairie de Sartrouville pour le suivi des travaux d'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités des Trembleaux I et II.

Enfin, lors du vote du budget, la C.C.B.S. a attribué des subventions à deux associations œuvrant dans domaine du développement économique et de l'emploi :

- Le Groupement des Entreprises de la Boucle de la Seine (G.E.B.S),
- L'association ATHENA : boutique de l'emploi.

Pour la voirie, la circulation et les transports, M. le MAIRE précise que l'année 2009 a vu l'achèvement des travaux d'aménagement de l'avenue d'Aligre située à Chatou financés par la C.C.B.S. dans le cadre du contrat de pôle gare Chatou/Croissy-sur-Seine. Au surplus, M. le MAIRE précise qu'un contrat de pôle existe pour la ville du Vésinet mais qu'un retard a été enregistré suite à la demande de la ville pour que le projet soit précisé.

Dans le cadre de ce même contrat, des demandes de subventions ont été faites auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de la Région Ile-de-France afin d'aménager la placette sud de la gare RER dont les travaux seront effectués au cours de l'année 2010. M. le MAIRE indique que la mise en commun des voiries à l'échelle des communes reste aujourd'hui problématique et ce notamment au regard des coûts annoncés.

Concernant les transports en commun, des travaux de mise en accessibilité P.M.R. des arrêts de bus de la ligne 19 ont été effectués pendant l'été 2009 afin de permettre l'expérimentation MOBI+ qui a commencé au dernier trimestre 2009 (système de puce électronique pour permettre le positionnement des bus) Par ailleurs, la C.C.B.S. a poursuivi ses négociations avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France afin de signer les nouvelles conventions partenariales dans le cadre des nouveaux contrats de type II mis en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France sur l'ensemble des réseaux des transports en commun en Ile-de-France.

Sur les questions d'environnement, le Maire indique que la situation est assez critique et ce notamment au regard de la date de conclusion des nouveaux contrats en janvier 2011. Un appel d'offres a également été lancé pour l'acquisition de 1.000 composteurs qui permettront de procéder en 2010 à un test sur l'ensemble du territoire de la C.C.B.S.

Pour l'urbanisme, la fin de l'année a été marquée par le lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la C.C.B.S. Le bureau d'Etudes E.A.U. est venu présenter sa démarche méthodologique devant la commission d'urbanisme. Il a communiqué, à la fin de l'année, un projet de diagnostic à la C.C.B.S. ; celui-ci fera l'objet d'un séminaire de la C.C.B.S. au début de l'année 2010.

Par ailleurs, la C.C.B.S. a poursuivi sa politique d'acquisition foncière dans la ZAD intercommunale tant sur les zones d'habitat que sur les zones de développement économique et de grands équipements. Elle a également poursuivi sa politique de gestion des biens acquis en mettant en place des baux de locations précaires pour les immeubles et maisons qu'elle a acquis.

Enfin, la C.C.B.S. et la commune de Montesson ont conclu une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) afin de définir les modalités de portage foncier sur la ZAC de la Borde.

Concernant ce projet et à la suite d la réunion publique qui s'est tenue au 2^{ème} semestre 2009, la procédure de concertation s'est déroulée jusqu'au 31 octobre 2009. Le bilan sera tiré au début de l'année 2010.

Pour le logement, la C.C.B.S. a poursuivi l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont l'arrêt a été soumis hier soir en Conseil communautaire au début de l'année 2010. Le MAIRE précise que les demandes de M. MICHEL n'ont pas été retenues malgré leur intérêt.

Afin de favoriser la production de logements sociaux sur le territoire de la Boucle, la C.C.B.S. a décidé d'accorder des subventions aux communes membres afin de les accompagner dans leur politique d'aide aux bailleurs sociaux.

En communication, le site internet de la C.C.B.S. a été inauguré au début du mois de novembre 2009 et pour ce qui est des équipements d'intérêt communautaire, en plus de la compétence Haut-Débit qui a été évoquée précédemment, la C.C.B.S. a proposé aux communes que la réalisation de la piscine située à Houilles soit considérée comme étant d'intérêt communautaire. Concernant les deux autres équipements d'intérêt communautaire : la Délégation de Service Public pour le centre aquatique situé à Sartrouville a été lancée et le permis de construire pour le pôle Chanorier a été déposé et le bâtiment ancien a été mis à disposition de la C.C.B.S.

Enfin, concerna des finances, M. LE MAIRE précise que le Conseil Communautaire a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif du budget principal, des budgets annexes des zones d'activités des Trembleaux I et II et de la ZAC de la Borde.

Le budget primitif 2010 s'élève à 48 M€ pour la section de fonctionnement soit une diminution de 0,71 % par rapport à l'année 2009 et 18 M€ pour la section d'investissement soit une augmentation de 60 % par rapport à l'année 2009.

M. LE MAIRE attire l'attention des membres du Conseil sur la perte de DGS annoncée. Pour la seule commune du Vésinet, les services fiscaux viennent de notifier une baisse de près de 90.000€ et s'agissant de la CCBS, la faiblesse du coefficient d'intégration pèse aussi sur le montant de la DGF communautaire.

Comme les années précédentes, le poste le plus important est représenté par les ordures ménagères : 14.681.875 Euros soit 31 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de transports en commun s'élèvent quant à elles à 2.312.044 Euros.

La section d'investissement comprend en particulier les crédits pour :

- La réalisation de la 1^{ère} tranche du pôle Chanorier : 4.660.716 Euros,
- Les acquisitions foncières : 2.500.000 Euros,
- L'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson : 1.232.000 Euros,

Les travaux de mise en accessibilité P.M.R. des arrêts de bus : 2.000.000 Euros.

Pour information, le Maire précise que le rapport sur la qualité de l'eau sera présenté à une séance ultérieure, la commune n'ayant pas reçu le rapport définitif.

1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DU VESINET, DE CROISSY SUR SEINE, DE CHATOU ET DE HOUILLES POUR L'ACCUEIL D'ELEVES DANS LE CADRE DE PRATIQUES COLLECTIVES MUSICALES.

Mme de Cupper, Maire-adjoint en charge de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires précise que l'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de convention d'accueil des élèves des établissements artistiques entre la Ville du Vésinet, la Ville de Chatou, la Ville de Croissy sur Seine et la Ville de Houilles. En effet, Mme de Cupper explique que les établissements d'enseignement artistique de Chatou, Le Vésinet, Houilles et Croissy, dispensent le même enseignement pour ce qui concerne les cours de technique instrumentale et les cours théoriques. Ils ont par ailleurs des spécificités complémentaires en matière de pratique collective, et leur proximité géographique permet aux élèves de se déplacer d'une commune à l'autre.

Concernant les pratiques collectives, l'offre proposée aux élèves est fonction des choix établis conjointement par les élus et la direction, tenant compte de l'histoire, du patrimoine et de la taille de la commune, mais aussi des compétences particulières des enseignants, comme le jazz au Vésinet ou la musique de chambre à Croissy sur Seine.

L'objectif de cette convention est de faciliter l'accès des élèves à des pratiques diversifiées, leur offrant la possibilité de participer aux cours de pratique collective d'un autre établissement. Cette pratique peut être ponctuelle, à l'occasion de concerts communs mais également plus régulière, comme la participation à un orchestre.

Le transport des élèves reste à la charge et sous la responsabilité des parents, mais pendant les séances, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement qui les accueille, cela sans participation financière supplémentaire.

M. CHATARD demande quels sont les tarifs.

Mme de CUPPER affirme que les élèves ne paient pas de supplément car c'est compris dans l'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des élèves des établissements artistiques entre la Ville du Vésinet, la Ville de Chatou, la Ville de Croissy sur Seine et la Ville de Houilles,
- **AUTORISE** le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer la convention y afférant

2 – ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVU POUR LA GESTION D'UNE PATINOIRE.

Le SIVU pour la gestion de la Patinoire a été constitué par arrêté préfectoral du 10 février 2005. Toutefois, suite aux élections de mars 2008 et par la volonté de la nouvelle municipalité d'arrêter le projet de construction d'une patinoire en plein centre ville, le Conseil syndical a, par délibération en date du 03 septembre 2008:

- voté la résiliation des marchés, la convention de mandat et les groupements de commandes relatifs à la construction d'une patinoire
- pris acte de l'abandon du projet

Puis, par délibérations en date du 17 novembre 2009 et du 21 décembre 2009, le Conseil syndical a approuvé à l'unanimité :

- la dissolution du SIVU
- le transfert de l'ensemble des contrats de prêts en cours sur le budget de la Ville du Vésinet
- la reprise intégrale de l'actif et du passif du SIVU sur le budget de la ville du Vésinet
- le reversement des participations réellement versées par les communes membres du SIVU dans la mesure où le projet de construction d'une patinoire avait été abandonné.

Toutefois, par lettre du 29 janvier 2010, M. le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye a fait savoir que le reversement de contributions était illégal car il méconnaissait le principe de l'annualité budgétaire d'une part et qu'il fallait en conséquence rapporter la délibération du 21 décembre 2009 d'autre part.

Aussi, face à cette impasse, une réunion a été organisée le 30 mars 2010 en présence de M. le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, de ses services, d'un représentant de la trésorerie générale des Yvelines, du comptable de la trésorerie principale du Vésinet, du Maire du Vésinet, président du syndicat et des représentants des communes membres et il a été approuvé à l'unanimité de résoudre cette difficulté en rédigeant un protocole d'accord transactionnel autorisant les communes membres du syndicat à percevoir une indemnité transactionnelle à hauteur de 169 950, 62 €, réparti comme suit :

Carrières-sur-Seine	13 463,00 €
Chatou	30 560,00 €
Croissy-sur-Seine	8 359,13 €
Houilles	31 876,23 €
Le Pecq	17 226,00 €
Le Vésinet	0 €
Montesson	15 377,06 €
Sartrouville	53 089,20 €
TOTAL	169 950,62 €

M. le MAIRE précise que le SIVU se réunira en juin pour clore cette affaire, voter le budget 2010, incluant le protocole c'est-à-dire 170 000 €, et prononcer la dissolution définitive du SIVU.

M. DESVAUX est un peu surpris par l'attitude des maires de la communauté de communes. Il compare la situation à un homme, entrant dans un casino pour jouer ; il espère gagner mais il perd, alors ils discutent avec les gérants afin de récupérer sa mise. M. DESVAUX est déçu et aurait aimé que l'on trouve un terrain d'entente, il dit que le budget de la commune se trouvera affecté par cette dépense et il n'est pas satisfait de cette situation.

Mme MOREL rejoint les idées de M. DESVAUX ; la dissolution du SIVU entraîne des dépenses et aggrave beaucoup les finances de la ville. Il y a le remboursement aux communes, au Conseil Général, et le problème de la T.V.A ; l'addition est très lourde. En ce qui concerne le protocole, le problème est que cela n'était pas prévu. Comment va-t-on faire ? Mme MOREL demande comment M. le MAIRE compte réintégrer cette somme ?

M. le MAIRE répond qu'il faudra le décider dans quelques semaines, lors de la dissolution effective, avec la réintégration de l'actif et du passif. Il est déjà arrivé d'avoir une dépense imprévue, et de devoir trouver l'argent ailleurs. M. le MAIRE ne dit pas que cela soit satisfaisant mais il y a une réalité comportementale des maires et une obligation juridique qui est le fondement sur lequel le sous-préfet s'est appuyé.

Mme MOREL est surprise qu'il n'ait pas été possible d'anticiper cette situation ; nous savions bien qu'il y aurait un remboursement à effectuer, il en avait été question à plusieurs reprises.

M. le MAIRE indique que la répartition de l'actif et du passif sera rendue définitive courant juin.

M. LAFFITTE ajoute qu'il faudra attendre le vote du SIVU pour la répartition de l'actif et du passif. Les contributions qui ont été versées par les communes ont bien été inscrites dans le bilan ou dans un autre compte et passe au résultat antérieur du SIVU.

M. le MAIRE pense plutôt que cela est passé en investissement.

M. CHATARD aussi a été surpris quant au comportement des maires, et en lisant la règle, il s'aperçoit que l'on applique autre chose. Tout a été fait de façon légale au niveau du SIVU ; sa création, la participation des communes qui a été approuvée. Aujourd'hui, le principe est « my money back », comme le disait Mme Thatcher. M. CHATARD dit être choqué et ne votera pas la délibération.

M. JONEMANN n'est pas d'accord avec M. DESVAUX ; les communes ont adhéré à un SIVU pour la gestion d'une patinoire, et se sont faits flouées, il est normal qu'on les rembourse. Elles n'ont pas pris le risque de construire une patinoire, Le Vésinet s'est engagé, au travers du SIVU, à construire une patinoire, la municipalité a changé et le projet a été arrêté par la nouvelle majorité. M. JONEMANN trouve normal de rembourser ses partenaires et il votera la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (M. MICHEL, M. DESVAUX, Mme AYME, M. CHATARD) et 3 abstentions (Mme GATTAZ, Mme MOREL, M. CHARLET),

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-joint
- **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'une patinoire
- **RAPPORTE** toutes délibérations et décisions antérieures qui seraient contraires à la présente.

3 - CONTRAT D'ALARME VISANT A ASSURER UNE MISSION DE TELESURVEILLANCE PAR LA POLICE MUNICIPALE DU VESINET.

Dans le cadre de la réorganisation générale des services conduite au début de l'année 2009 et en particulier celle visant la Police Municipale, la municipalité – en étroite relation avec les services de la Sous-préfecture et de la Trésorerie générale des Yvelines - a mis en exergue l'absence de cadre juridique tant pour définir les missions de service public administratif de la police municipale que celles de prestataire de service au titre des contrats de télésurveillance.

Si les missions de service public administratif ont été définies par le vote d'une délibération cadre le 18 février 2010, demeurerait en suspend la question de la légalité des contrats de télésurveillance.

Pour permettre aux membres du Conseil municipal de statuer au fond, la mairie a pris l'attache d'un cabinet d'avocats pour répondre à quatre questions :

- les contrats proposés sont-ils légaux ?
- l'intervention de la police municipale peut-elle engager la responsabilité pénale du Maire et du Directeur général des services et la responsabilité administrative de la commune ?
- la forme juridique actuelle, prestataire de service pour les contrats de télésurveillance incluse dans les missions de service public de la police municipale, est-elle légale ?
- la commune peut-elle maintenir son activité de prestataire de service auprès des Vésigondins pour une mission de télésurveillance ?

Aux trois premières questions, les réponses sont sans appel : les contrats de télésurveillance proposés sont illégaux en ce qu'ils :

- méconnaissent l'obligation de séparer les missions de service public administratif – police municipale - de celles relevant d'un service public industriel et commercial – télésurveillance - .
- autorisent le franchissement d'un mur d'enceinte sans flagrance par les agents de la police municipale
- portent atteinte au principe de libre concurrence
- ignore le régime de la responsabilité contractuelle réglementée par le code civil.

S'agissant de la responsabilité tant pénale qu'administrative, celle-ci pourrait être recherchée dès lors qu'un agent ou qu'un tiers serait blessé de quelque manière que ce soit lors d'une intervention de la police municipale

Pour autant, sous réserve de respecter les règles et dispositions légales en vigueur, il est possible de maintenir le service de télésurveillance auprès des Vésigondins qui auront souscrit un nouveau contrat, objet de la présente délibération.

M. JONEMANN explique qu'il en a parlé en commission et qu'il faut bien se ranger à l'avis des juristes. Ensuite il remarque que ce système est très lucratif pour la commune ; 1000 contrats à 150 € plus 3000 interventions injustifiées facturées à 20 € donnent 210 000 € pour un coût de 60 000 € pour la commune. Les vésigondins ne possèdent pas tous des digicodes, et s'il n'y a que 50 contrats, le service n'est plus rentable. M. JONEMANN demande s'il y a eu une étude prospective de réalisée ?

M. le MAIRE répond que la question n'est pas de savoir si cela va être rentable ou pas, mais de se donner les moyens de faire perdurer ce service pour qu'il soit conforme à la législation afin de protéger les particuliers, les agents de police et le maire.

M. CHATARD dit qu'il est fait état de la loi du 12 juillet 1963, s'adressant au service de surveillance vigile mais que cela ne concerne pas la Police municipale. M. CHATARD comprend la complexité de l'illégalité des interventions de police mais demande pourquoi on doit s'appuyer sur cette loi ? Enfin, les membres du Conseil ayant contracté ce service peuvent-ils participer au vote ?

M. le MAIRE ne voit pas quel conflit d'intérêt il pourrait y avoir et répond qu'ils peuvent tout à fait voter.

Mme MOREL demande comment a été calculé le tarif de 20 € pour une intervention, est-ce par rapport aux autres communes ? Elle trouve le tarif un peu élevé.

M. VINTRAUD estime qu'une intervention dure environ 20 mn pour 60 €/h au prorata temporis. Il y a le coût en personnel, l'amortissement du matériel, et les frais d'automobiles. Ce coût annuel divisé par 1607 h est égal à 60 €/h. Par rapport à un contrat d'ordre privé, l'abonnement est de 450 à 500 € par an au minimum, et le déplacement est facturé à 90 € environ ; c'est un service rendu à prix coûtant.

Concernant le nombre de contrats, les Vésigondins attendent le vote de cette délibération pour contracter, et concernant les habitations, plus de 53 % de vésigondins habitent des logements collectifs. En réponse à M. CHATARD, la complexité de ce contrat était de dissocier le SPA (Service Public Administratif : la PM) du SPIC (Service Public Industriel et Commercial : télésurveillance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de télésurveillance ci-joint
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire adjoint chargé de la sécurité à signer l'ensemble des documents afférents audit contrat et le contrat lui-même.

4 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LE VESINET-MONTESSON.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est une instance de concertation qui se prononce sur les priorités de la lutte contre l'insécurité. Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population, qu'il exprime en tenant

compte de la spécificité des quartiers, et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Le conseil local participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat local de sécurité et en assure le suivi.

Enfin, deux ou plusieurs communes, avec, le cas échéant, un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de prévention de la délinquance, peuvent, dans les mêmes conditions et par délibérations concordantes, créer un conseil intercommunal qui exerce, pour l'ensemble des communes concernées, les missions d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

C'est sur cette base que les communes du Vésinet et de Montesson ont souhaité se rapprocher pour créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D) avec comme objectifs de :

- prendre en compte les caractéristiques de la délinquance, notamment son degré de mobilité entre les deux communes,
- de parfaire la coopération entre les forces de la police nationale et des polices municipales.
- de bénéficier des aides de l'Etat en la matière

Le C.I.S.P.D est une obligation pour les communes de + 10.000 habitants, la ville de Montesson a déjà voté favorablement à cette délibération le 6 mai dernier, précise M. VINTRAUD.

M. JONEMANN demande un point sur la sécurité aux Ibis et une justification sur l'installation des grilles.

M. le MAIRE répond que la situation actuelle aux Ibis est intenable et que les riverains sont exaspérés des situations agressives de dizaines de voitures. Il a donc été décidé, provisoirement, de mettre en œuvre des moyens pour limiter les accès aux pelouses. Face à l'urgence, M. le MAIRE indique que la ville a souhaité réagir et ce d'autant plus que sa responsabilité en tant que maire pourrait être engagée d'une part et qu'il a alerté les plus hautes autorités à ce sujet afin d'avoir les moyens nécessaires pour protéger efficacement les riverains d'autre part. Les dégradations sont systématiques, certains riverains ne peuvent plus ni louer, ni vendre. Cette situation altère la qualité de vie et les transactions. Une réunion est prévue mardi 1^{er} juin après midi, avec la Police nationale, la Police municipale, les Conseils de quartier, des représentants de riverains, les services de l'urbanisme et de l'équipement, afin de trouver des solutions. Dans les meilleures hypothèses, la commune peut mettre à disposition 3 à 5 policiers pendant plusieurs heures d'affilée, la Police nationale ne peut pas en mettre plus.

M. CHARLET pense qu'il ne faut pas confondre les différents comportements. Régulièrement, des jeunes disent que le comportement de certains policiers est inadmissible. M. CHARLET est conscient qu'il faut être vigilant envers certaines personnes qui fréquentent les Ibis mais le comportement de la BAC ou de la Police est parfois

« limite ». Il donne pour exemple le lycée Alain où sont intervenues 4 camionnettes de police.

M. le MAIRE répond qu'il faudrait interroger les services de la Police Nationale. Mais en ce qui concerne le lycée Alain, le proviseur a décidé d'arrêter toutes manifestations de fin d'année, et a contacté tant la Police municipale que nationale. Le MAIRE précise que depuis 4 ou 5 ans, il y a une aggravation de l'agressivité et de l'alcoolémie, que plusieurs cas de comas éthyliques ont été constatés. A ce propos, M. le MAIRE précise qu'une formation est proposée au personnel qui est confronté au public (affaires générales, police, urbanisme, C.C.A.S...). La situation aux Ibis est terrible, et M. le MAIRE rappelle qu'au mois de juin 2009, il a dû constater à plusieurs reprises la dévastation du site des Ibis à la fin des week-end et cite l'exemple du manège qui a été saboté avec un coût de 11000 pour le propriétaire.

M. CHARLET comprend que le maire fasse des actions de prévention en matière d'alcool mais si l'on ferme les Ibis, le problème sera déplacé ailleurs.

M. le MAIRE répond que les barrières ne sont pas pour les jeunes mais pour empêcher les voitures de passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** les délibérations antérieures
- **CREE** un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D) de le VESINET – MONTESSON
- **DECIDE** que le C.I.S.D.P sera co-présidé par les maires des deux communes, une fois par an, en alternance dans chacune des communes
- **DECIDE** que le C.I.S.P.D sera composé, en outre de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Procureur de la république, membres de droit de trois collèges :
- un collège d'élus désignés par chacun des maires des communes concernées à raison de quatre membres par commune,
- un collège de chefs de service de l'Etat ou de leurs représentants nommés par Monsieur le Préfet,
- un collège de représentants du champ associatif, du secteur social et de professions liées à la gestion de l'insécurité urbaine désignés par les maires
- **DECIDE** qu'aucun collège ne pourra à lui seul représenter plus de la moitié des effectifs du C.I.S.P.D.
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire-adjoint chargé des questions de sécurité à solliciter toutes les subventions permettant d'assurer ou de renforcer la lutte contre la délinquance.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL.

Mme de CUPPER explique que lors de plusieurs réunions avec les services de la régie et de la coordination du temps du repas les responsables ont souhaité que certains points du règlement soient précisés afin de les rendre plus explicites pour les familles. Elle informe les membres du Conseil Municipal que les modifications portent sur :

1. L'accueil des enfants; la mention rajoutée pour les justificatifs à fournir "l'avis d'imposition dès réception en septembre-octobre" pour le calcul du quotient familial Art.1-1, page 1
2. L'accueil des enfants; n'apparaît plus la précision des jours disponibles pour les autres cas des familles (excepté les deux parents qui travaillent ou parent isolé) pour éviter un sur effectif dans les inscriptions Art.1-1, page 1

3. Le paiement des repas; une annonce sur un nouveau mode de paiement supplémentaire "en ligne sur le site de la ville à partir du portail" Art. 1-3, page 1
4. Les absences; la mention rajoutée "72h avant la liaison froide" pour un meilleur respect des délais pour décommander les repas Art1-4, page 2
5. La surveillance et discipline; la mention rajoutée "un responsable est désigné dans chaque école maternelle" pour améliorer l'organisation du service Art2-.2, page 3
6. La surveillance des enfants; la mention rajoutée "tout comportement anormal sera signalé à l'aide du cahier de correspondance de l'enfant ou oralement entre les animateurs et la famille" pour améliorer la communication entre le service et les familles. Art2-2, page 3
7. Le menu; la mention rajoutée pour la composition des membres de la commission des menus "la coordinatrice du temps du repas" pour améliorer l'organisation du service Art2-3, page 3

De ce fait, les articles suivants ont été modifiés : Art. 1-1, Art 1-3, Art. 1-4, Art 2-2., Art. 2-3 au règlement intérieur.

Mme MOREL demande si la municipalité a imaginé pouvoir agrandir les cantines ?

Mme de CUPPER répond qu'il faut attendre la révision du POS en PLU et que cette année, moins d'enfants ont été inscrits dans les cantines et que le chiffre est encore inconnu pour l'année prochaine, les inscriptions se faisant actuellement et les réponses étant demandées avant le 1^{er} septembre 2010 avec comme nouvelle règle, le paiement du service consommé.

Mme MOREL aimerait avoir un bilan pour savoir combien d'enfants n'ont pas pu aller à la cantine.

Mme de CUPPER répond qu'il faudra attendre la rentrée scolaire de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal
- **AUTORISE** le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer ce règlement intérieur

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DU VESINET.

Mme de CUPPER explique que lors de l'une des visites de contrôle fin 2009, le médecin de la PMI a souhaité que certains points du règlement soient encore précisés afin de les rendre plus explicites pour les familles, et que l'organisation même du règlement intérieur soit modifiée.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que les modifications portent sur :

1. Les différentes formes de « familles » art. 1^{er}, page 1
Et la précision de l'application de l'agrément modulable sur toutes les structures art. 1^{er}, page 2
2. La précision sur le lieu et les heures de permanence pour les inscriptions en liste d'attente crèche ; art. 2-1, page 2
3. La précision sur les vaccinations obligatoires telles que la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, que chaque enfant doit avoir subi pour entrer en collectivité ; même

précision sur la vaccination du pneumocoque, vaccination très recommandée, mais non obligatoire ; *art.2-2, page 2*

4. La mention rajoutée « tierce personne majeure » *art2-3, page 3*
5. La mention rajoutée « radiation de l'enfant dès le départ de la famille du territoire communal », *art.2-4, page 3*
6. « La continuité des fonctions de direction et l'organisation de cette responsabilité en cas d'absence momentanée de la directrice » *art.4-1, page 7*
7. « L'adaptation » : l'explication est donnée aux parents de la nécessité d'une adaptation avant l'entrée définitive d'un l'enfant en crèche ; *art.4-2, page 8*
8. Le détail des horaires d'ouverture et de fermeture des différents établissements, en fonction de leur spécificité ; *art.4-3, page 8*
9. La précision que la liste des maladies soumises à éviction n'est pas forcément exhaustive et par ailleurs, la demande expresse d'un certificat médical de non contagion au retour d'un enfant en crèche ; *art.4-3 -a, page 8*
10. L'obligation qui est faite aux parents d'adresser un courrier avec accusé de réception à la Maison de la Petite Enfance, en cas de départ définitif de leur enfant; *art.5, page 10*
11. « le handicap » : la précision est donnée aux parents sur les conditions dans lesquelles l'accueil d'un enfant handicapé peut être envisagé ; *art.6, page 10*
12. Le choix qui est laissé aux parents lorsqu'une maternité démarre en cours de contrat, alors que l'aîné des enfants est en crèche *art.7, page 10.*

De ce fait, les articles suivants ont été modifiés ou rajoutés : *Art.1er, Art 2-1, Art..2-2, Art. 2-3, Art.2-4, Art. 4-1, Art. 4-2, Art. 4-3, Art. 4-3-a, Art. 5, Art.6., Art.7,* et des fiches signalétiques de chaque structure ont été jointes au règlement intérieur.

Mme AYME demande si la mairie accepte le paiement par les bons CAF.

La mairie ne les refuse pas, précise Mme de CUPPER. Toutefois, il existe plusieurs forfaits, l'enfant devant passer au moins 5 nuits en séjour. La facturation est faite après le séjour, la famille fait l'avance des frais et demande la participation à la CAF. Enfin, les parents doivent se présenter en mairie avec leur bon.

M. le MAIRE dit qu'il est favorable pour multiplier les possibilités et les facilités de paiement, sous réserve de l'accord avec la Trésorerie Générale et la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans de la Ville du Vésinet
- **AUTORISE** le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer ce règlement intérieur

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES DE LA VILLE.

Mme de CUPPER explique que suite à un problème de gestion de présence des enfants en accueil post scolaire rencontrés dans les centres de loisirs au cours de l'année 2009/2010, certaines dispositions communes aux deux règlements intérieurs des centres de loisirs maternels et primaires demandent à être modifiées.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que les modifications portent sur :

1. La facturation pour l'accueil du soir établie, en fonction des présences définies par les parents au moment de l'inscription ; art 5
2. Les conditions de remboursement en cas d'absence d'un enfant pour l'accueil du soir soit « trois jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical » ; art 3-1
3. Une uniformisation des conditions de remboursement en cas d'absence d'un enfant pendant les vacances scolaires soit « trois jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical » ; art 3-3
4. Une précision sur la nécessité d'étudier individuellement chaque situation des familles en retard de paiement ; art 5

De ce fait, les articles suivants ont été modifiés : Art 3-1, Art.3-3, Art. 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des centres de loisirs maternels et primaires de la Ville du Vésinet
- **AUTORISE** le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer ce règlement intérieur

8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MATIN.

Afin de répondre à une demande exprimée par les représentants des parents d'élèves d'étendre le système actuellement en place de garderie du matin dans les écoles maternelles aux écoles élémentaires, Madame de CUPPER, propose de modifier le règlement de la garderie du matin en maternelle dans l'objectif :

1/ de créer un règlement unique pour la garderie en maternelle et en élémentaire basé sur le Règlement intérieur de la garderie du matin actuel,

2/ d'aligner le système d'inscription et de paiement à celui de l'étude, afin de d'avoir une meilleure connaissance des effectifs tout en laissant une certaine souplesse aux familles et d'harmoniser les fonctionnements des activités proposées par la Mairie,

3/ de rajouter un article sur la discipline.

De ce fait, l'ensemble des articles et le titre du règlement ont été modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie du matin
- **AUTORISE** le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer ce règlement intérieur

9 - SIVOM – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES D'ANDRESY ET D'ECQUEVILLY A LA SECTION FOURRIERE INTERCOMMUNALE.

Les communes d'Andrésy et d'Ecquevilly demandent à adhérer à la section Fourrière Intercommunale du SIVOM, qui gère des activités de fourrière animale et de fourrière automobile pour le compte des communes membres.

Il est demandé aux représentants des trente-quatre communes concernées et de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine membres de cette section de se prononcer sur ces nouvelles demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable a cette demande

10 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Par délibération du 17 décembre 2009, les indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints, des conseillers délégués et de tous les conseillers municipaux ont été fixées comme suit :

- 59 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015) avec un coefficient de majoration de 1,15 (commune chef lieu de Canton) pour le Maire,
- 22.54 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015) avec un coefficient de majoration de 1,15 (commune chef lieu de Canton) pour les maires adjoints
- 3.90 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015) pour les conseillers délégués
- 1.8 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015) pour les conseillers municipaux

Considérant que par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil municipal a voté la suppression d'un poste de maire-adjoint portant leur nombre à 8 contre 9 préalablement d'une part et que par arrêtés en date du 9 octobre et 17 novembre 2009, le Maire a désigné deux nouveaux conseillers municipaux délégués portant leur nombre à 9 d'autre part, il convient de revoir les modalités de calcul des indemnités pour l'exercice des fonctions adjoints des conseillers délégués et de tous les conseillers municipaux.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une erreur de rédaction qu'il convient de corriger à la demande des services qui assurent le contrôle des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. JONEMANN),

- **ARRETE** l'enveloppe totale des indemnités sur la base du taux égal à 65 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015) et 27,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015), taux majorés de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton pour le Maire et les adjoints.
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2010 les indemnités des élus tel que prévu par la Loi du 27 février 2002 :
 - L'indemnité de Monsieur le Maire à 59 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune chef lieu de Canton)
 - L'indemnité des 8 maires -adjoints à 21.50 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune chef lieu de canton)
 - L'indemnité des 9 conseillers délégués à 3.90 % de l'indice terminal de la fonction publique. L'attribution des indemnités des adjoints et des 9 conseillers municipaux délégués est légitimée par les délégations accordées par Monsieur le Maire.
 - l'indemnité des 15 conseillers municipaux à 1.8 % de l'indice terminal de la fonction publique, sous réserve de leur participation effective aux différentes commissions et comités mis en place.
 - Ces indemnités suivront la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **PRELEVE** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Indemnités élus brutes annuelles	30.11.2009		1.01.2010	
Maire	1	30 797,52 €	1	30 797,52 €
Adjoints	9	105 890,76 €	8	89 783,04 €
Conseillers délégués	8	14 161,92 €	9	15 932,16 €
conseillers	15	12 256,20 €	15	12 256,20 €
	33	163 106,40 €	33	148 768,92 €

- RAPPORTE la délibération du 17 décembre 2009

11 - TABLEAU DES EMPLOIS - POSTE DE DIRECTEUR DES PROJETS ET DE L'OPTIMISATION DES MOYENS.

M. VINTRAUD rappelle que la nouvelle organisation des services validée par le Comité technique paritaire en 2009 prévoyait de renforcer la direction du service technique, notamment pour assurer le suivi technique des projets de la municipalité et les travaux courant. C'est dans ce cadre que la commune du Vésinet a souhaité s'adjoindre les services d'un Directeur des projets et de l'optimisation des moyens.

Toutefois, à l'issue de la procédure de recrutement, il a été constaté qu'aucun des agents titulaires ayant fait acte de candidature ne correspondait au profil recherché. Seule une candidature d'agent non titulaire a été retenue en raison de ses qualifications, de son expérience professionnelle en bâtiment et travaux publics.

Le Directeur des projets et de l'optimisation des moyens sera placé sous l'autorité du directeur du Pôle cadre de vie et développement durable. Il aura pour mission principales pour les trois prochaines années d'assurer :

- l'amélioration du fonctionnement d'ensemble des services techniques (centre technique municipal, écologie urbaine, aménagement public et patrimoine bâti) pour une meilleure réactivité,
- la programmation et la gestion des grands projets du mandat (planification, recherche de subventions)

En application de l'article 3 alinéas 5 de la Loi du 26 janvier 1984, le recrutement interviendra à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée de trois ans.

L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'ingénieur principal et percevra un traitement équivalent au 3^e échelon (le grade d'ingénieur principal comprenant 9 échelons) et bénéficiera du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'ingénieur principal territorial.

M. MICHEL s'interroge sur le fait que parmi les candidatures de titulaires, aucune ne correspondent jamais et se demande si les agents titulaires qui demandent Le Vésinet sont toujours mauvais.

M. VINTRAUD explique que la mairie fait d'abord appel à candidature auprès des agents en poste pour favoriser les promotions internes des agents titulaires et que dès lors que les compétences sont en adéquation avec la fiche de poste proposée, les agents communaux sont privilégiés.

M. MICHEL parlait des titulaires venant de l'extérieur.

M. le MAIRE ajoute qu'il n'y a aucune volonté d'exclure des titulaires mais constate qu'il existe des profils qui n'existent pas encore dans la Fonction publique. A contrario, lorsque ledit profil est courant, la Mairie recrute des titulaires. Tel est le cas du dernier recrutement pour le service urbanisme et M. le MAIRE se félicite que depuis un an environ, le pourcentage de réussite des recrutements est très bon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement d'un contractuel le 1^{er} juin 2010 pour occuper l'emploi d'ingénieur principal faisant fonction de Directeur projets et optimisation des moyens.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et documents afférents avec la personne recrutée.

12 – QUESTIONS DIVERSES.

M. le MAIRE avise le Conseil que le nouveau conseil d'administration du C.I.S.V. (Comité International de solidarité) est désormais composé outre de M. le Maire, membre de droit, d'Odile Chaléat, Pascaline Humann, Isabelle Morel, et André Michel. Ceci suite au départ de Mme de Ménibus, présidente et de Françoise de Cupper.

A cette occasion, M. le MAIRE remercie le travail effectué par le C.I.S.V et le travail effectif de Mme de Ménibus, en tant que présidente, qui a fait preuve de patience, de persévérance, d'abnégation et de compétence pour mener à bien une action de long terme. En particulier, au sujet du Tsunami en Asie, le soutien du projet de subvention de la commune, sur une durée de 4 ans, pour des actions ponctuelles, réparties dans le temps et plus prometteuses. Je la remercie publiquement ainsi que Mme de Cupper et les autres fidèles.

Mme MOREL a une question sur les terrains de l'hôpital ; elle est très surprise que les élus ne puissent disposer de l'étude d'impact pour l'étudier. Certes, le maire n'en a pas l'obligation mais le pouvoir. Aussi, Mme MOREL demande à M. le Maire des informations sur le dossier de création de ZAC ; l'étude d'impact qui en fait partie, et l'approche des équipements publics, après il y aura une concertation préalable. Mme MOREL aimerait connaître le déroulement et la date d'approbation de la création de ZAC par le Conseil municipal.

M. le MAIRE répond qu'une étude d'impact est nécessaire et que c'est un préalable à la création d'une ZAC étant précisée que ladite étude est mise à disposition du public alors même qu'il n'y a pas d'obligations légales, ni réglementaires en la matière. Cela répond simplement à la volonté de transparence de la municipalité et ce, conformément à la délibération du 17 décembre 2009.

M. le MAIRE poursuit en indiquant que légalement, le droit à la communication est régi par la loi de 1978, améliorée par celle de 2005 qui précise qu'il y a droit à communication quand le document est achevé. Hors, le document n'est pas achevé et l'on ne peut communiquer un document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration. Il faut donc attendre le retour de la préfecture, qui a jusqu'à deux mois pour répondre, le document ayant été envoyé le 18 mai dernier. A ce moment, il pourra y avoir communication. A la question « où en sommes-nous ? », M. le MAIRE rappelle sa position, à savoir qu'il n'y aura pas de création de ZAC et de délibération proposée au Conseil Municipal tant que la commune n'aura pas d'assurance écrite sur la date de départ de l'IRSN, la dépollution et les conditions de dépollution de tout le site industriel, et une évaluation financière de la D.I.D.N sur la valeur foncière des terrains. Il souligne que cela fait plus d'un an qu'il a demandé cette évaluation par l'intermédiaire de l'EPFY qui assure le portage financier et qu'à ce jour il n'a pas reçu de réponse. M. le MAIRE poursuit en indiquant qu'il a encore récemment écrit aux services de l'Etat pour leur rappeler la position de la commune et que la délibération de la

création de ZAC était subordonnée à une réponse de leur part. Pour conclure, M. le MAIRE indique que si la réponse devait tarder, il serait contraint de repousser la création de ZAC à une date ultérieure.

Mme MOREL demande si l'évaluation des terrains est une obligation ?

M. le MAIRE indique que c'est une exigence de l'Etat pour qu'il puisse connaître le montant des sommes qui lui seront allouées et qui résultent de la différence entre le prix de vente du marché et le prix d'acquisition des terrains par l'EPFY. Aussi, M. le MAIRE précise que si la méthode du « compte à rebours » sécurise les transactions financières pour la commune, il sera vigilant pour que l'Etat n'essaie pas de maximiser les sommes qu'il attend en réduisant les coûts de construction et notamment la volonté de la commune d'être exemplaire en matière de BBC.

M. LAFFITTE précise qu'à sa connaissance, la DIDN avance sur l'évaluation.

M. le MAIRE annonce que les groupes de travail sur les équipements vont reprendre avec la participation des élus et de la société civile afin d'avancer sur des appréciations ou des modifications à apporter sur l'importance des équipements publics comme la crèche, car le besoin a été évalué à 14 berceaux pour les nouveaux logements, mais ce serait plutôt 25 à 30 berceaux, d'où la nécessité de localisation d'une crèche supplémentaire.

En termes de classes d'école, il pourrait ne pas avoir d'augmentation car des salles sont aujourd'hui occupées par l'inspection d'académie selon une mise à disposition, cette situation pourrait évoluer dans le temps. Le problème se posera sur la localisation d'une crèche supplémentaire, étant précisé qu'actuellement sur 286 berceaux, plus de 100 sont localisées au sud du Vésinet, qu'il y en a un peu au nord et à l'ouest et pratiquement pas au centre.

L'idée pourrait être avancée de rapatrier une crèche en centre ville, à la charge de l'aménageur, pour éviter la concentration au sud. M. le MAIRE souhaiterait que cela fasse partie de l'étude d'un groupe de travail.

M. CHARLET souhaiterait des remerciements pour la personne qui lancé le projet United Underage pour les jeunes et invite les gens à venir nombreux soutenir les manifestations prévues ce week-end du 21-22 mai. Il espère que ces actions seront menées à long terme et que leur budget ne sera pas restreint. Il déplore que les commerçants ne soient pas soutenus davantage, ceux-ci ont envie de s'associer aux villes voisines, cela suite à des refus. M. CHARLET pense qu'il y a des actions dynamiques à mener autour du commerce.

M. CHARLET aimerait aussi savoir si une action a été menée pour le remboursement de la campagne de vaccination et à combien sont montés les frais. Ensuite, 2010 est l'année de la biodiversité, M. CHARLET aimerait que la commune soutienne cette action gouvernementale, le Vésinet possède une faune et une flore exceptionnelles, des gens compétents comme M. Bercovici, et des services techniques qui ont prouvé leur talent lors de la semaine du développement durable ; le travail était remarquable.

Aujourd'hui, il y a la possibilité d'être financé pour faire un inventaire de notre faune et notre flore, et M. CHARLET aimerait que le Vésinet participe à la classe de la biodiversité et adhère à cette action.

Enfin, M. CHARLET attire l'attention sur le film de Nicolas Vannier mardi 25 mai à 20 h et nous encourage à aller le voir.

M. le MAIRE précise que la diffusion de ce film est une action en coopération avec la ville de Carrières-sur-Seine, que le parcours de Nicolas Vannier est impressionnant et que c'est un homme d'une qualité exceptionnelle. M. le MAIRE nous encourage aussi à aller voir ce film.

Quant aux manifestations des jeunes de United Underage, M. le MAIRE a été impressionné par la qualité des œuvres présentées et cela prouve qu'il y a des talents cachés et remarquables.

A propos des commerçants auxquels M. le MAIRE apporte tout son appui, une action est en cours ; nous attendons du FISAC la possibilité d'obtenir une subvention significative pour le recrutement d'un poste de manager de ville, dédié au commerce à temps plein. Cela fait 14 ou 15 mois que la demande a été faite, et la commune continue d'y travailler car le FISAC demande encore des documents complémentaires.

S'agissant de manifestations, M. Le MAIRE précise qu'il est pour les actions des commerçants mais qu'elles doivent être en cohérence avec la volonté politique de la commune d'inscrire le développement durable. Or autoriser un « rodéo » de motards dans la ville n'était pas cohérent. S'agissant de la foire, M. LE MAIRE rappelle qu'une foire de l'ampleur envisagée doit être organisée de nombreux mois avant et ce d'autant plus quand on annonce entre 7 et 15000 personnes, ce qui d'ailleurs oblige à une démanche assez lourde auprès de la Préfecture au regard notamment de la question du stationnement des voitures.

Mme AYME intervient au sujet du rapport du CTP (Comité Technique Paritaire) de mars 2009-mars 2010 : elle est très surprise des termes utilisés tels que :

- Appréciation du travail qui manque d'empathie et d'émotion
- Souffrance au travail
- Projet de travail sur le harcèlement et la conduite pathologique de certains agents

Cela est effrayant. Et la situation du conservatoire : il n'est pas rare qu'un chef d'établissement fasse l'unanimité des enseignants contre lui, mais qu'il fasse aussi l'unanimité des parents d'élèves est inquiétant. Le rapport dit que le Maire y travaille, Mme AYME souhaiterait savoir ce qu'il en est.

M. le MAIRE rappelle que compte tenu de la situation de pré-décision, il lui est impossible d'en parler publiquement. Il sait le sujet préoccupant mais rappelle qu'il y a eu des améliorations sur les aspects statutaires et légaux avec notamment la régularisation des contrats de 13 professeurs.

Il y a des problèmes d'ajustement de comportement dont nous nous occupons.

M. MICHEL aimerait que Mme KERSTEN soit remerciée et félicitée publiquement car elle le mérite.

M. le MAIRE dit qu'il l'a remerciée la veille.

M. MICHEL regrette que le 8 mai 2010, Nabila Keraman n'ait pas été invitée, alors qu'elle est conseillère régionale et représente le président Huchon. Il souhaiterait qu'elle soit invitée à toutes les manifestations au même titre que M. BEL.

M. MICHEL revient sur le refus de lui donner le dossier ZAC ; à partir du moment où certains élus ont eu le rapport, il n'est pas normal que les autres n'en aient pas le droit. Il semblerait même que le rapport ait été donné à l'extérieur de la ville. M. MICHEL le demandera au préfet car il souhaite pouvoir l'étudier tranquillement.

Au sujet de l'article paru dans le magazine « nous sommes inquiets sur le fonctionnement de la mairie », M. MICHEL donne quelques exemples :

- le départ de M. CHATARD n'a pas résolu les problèmes
- les commissions ne sont fréquentées que par les élus de l'opposition hormis la commission de M. Potier et de Mme de Cupper

Les commissions dans ces circonstances n'offrent pas grand intérêt, d'autant plus que les comptes-rendus ne sont approuvés ni en conseil d'adjoint, ni en conseil municipal. A quoi servent-ils ?

M. MICHEL a le sentiment que la mairie fonctionne comme une entreprise, il y a un comité de direction et tout le monde suit.

Les décisions ne sont pas présentées en commission : ni le bilan financier des marchés, ni l'audit financier sur les parkings...

En commission, nous avons appris qu'il fallait baisser le budget de 15 %, est-il normal de ne pas en parler en commission des finances ? Les commissions tendent à devenir des lieux de présentation et non plus des lieux de travail, est-il utile de les maintenir, elles ne sont pas obligatoires. Si on les maintient, alors elles doivent fonctionner normalement.

Les commissions de M. Potier et Mme de Cupper sont les seules où tous les élus viennent, il faut plus d'intérêt.

Quant M. MICHEL va à l'urbanisme, il entend dire du mal de M. Conte, à l'équipement il entend dire du mal de Mme Lang... il y a un problème d'attribution des fonctions, on parle de mêmes sujets avec différentes personnes.

M. le MAIRE répond que M. MICHEL peut naturellement contester la manière dont sont menées les commissions mais on ne peut pas reprocher à différentes commissions de traiter d'un même sujet comme par exemple l'aménagement des gares Le Vésinet-Le Pecq et Le Vésinet centre, les questions de piétons, de bus, de voiture et de vélos touchent l'urbanisme, l'équipement, le stationnement et la circulation.

M. MICHEL note que ce soir, il manque 4 adjoints, il y avait bien d'autres réunions importantes mais il a assisté au Conseil lui.

M. le MAIRE répond que c'est un concours de circonstances.

Il n'y a pas eu de conseil pendant 2 mois, ce que nous disons a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la mairie, et aujourd'hui M. MICHEL est inquiet.

M. le MAIRE affirme que la mairie ne fonctionne pas mal, il y a bien sûr des améliorations à apporter mais changer une organisation avec des règles particulières, en respectant les individus et leur travail demande du temps.

M. VINTRAUD informe le Conseil sur la campagne de vaccination et précise que tout le personnel intervenu est maintenant payé, les factures ont été adressées à qui de droit, en préfecture et dans les délais impartis. Il faut maintenant attendre le remboursement.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait au Vésinet, le 1^{er} juillet 2010



Pour le Maire absent,

Françoise de Cupper
Françoise de CUPPER
Premier maire-adjoint